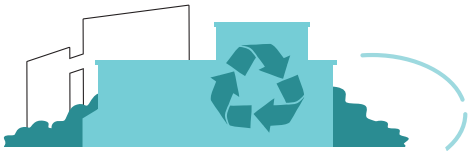
CONDITIONS ET BONNES PRATIQUES
DE COLLECTE DES PNEUS USAGÉS

À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES



• LE CONTRAT

La collecte des pneus usagés par un éco-organisme en déchèterie, sur des points de reprise mobile, ou collectés parmi les encombrants, est encadrée par l'article R 541-104 du **code de l'environnement**. Ces pneus sont considérés comme des "matières durables" au sens de la réglementation européenne RED III. Le détenteur certifie qu'ils proviennent de France.



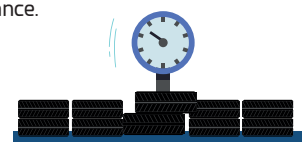
• LA DÉCHÈTERIE

Un espace spécifique sur un sol aménagé et propre, à l'abri des intempéries et du vol doit être réservé pour le stockage des pneus. Seuls les pneus de VL et de motos provenant des ménages peuvent être acceptés. Les pneus jantés doivent être isolés pour faire l'objet d'une collecte spécifique. Les pneus remplis d'eau ou souillés pourront être refusés. Dispositions particulières aux autres déchets de pneumatiques *(type pneus véhicules industriels)*. Ces derniers devront être isolés et faire l'objet d'une demande d'enlèvement spécifique auprès d'Aliapur. Les conditions d'enlèvement feront l'objet d'un accord spécifique entre la collectivité et **Aliapur**.



• L'ACCESSIBILITÉ

Pour garantir la sécurité du collecteur, l'efficacité et la rapidité du service, les pneus ou les contenants pour la collecte mécanisée, doivent être directement accessibles par un véhicule de collecte adapté, c'est-à-dire à proximité immédiate et au même niveau.







• LA COLLECTE MANUELLE

La détention d'un **minimum de 100 pneus** de véhicules légers et / ou de motos est nécessaire pour déclencher une collecte manuelle.



• LA COLLECTE PROGRAMMÉE

Le collecteur peut proposer aux déchèteries de mettre en place des collectes programmées qui seront effectuées selon des fréquences définies entre les parties et formalisées par une convention.

• LA COLLECTE MÉCANISÉE

À partir de 12 tonnes de pneus par ans, la collecte peut être mécanisée avec la mise à disposition d'un contenant, dont le chargement doit être optimisé par le chaînage des pneus. La densité doit être au minimum 120 kg/m³ pour des pneus de véhicules légers.

• LES DÉCHÈTERIES MOBILES

Après avoir été associé en amont par la collectivité, Aliapur reprend sans frais les pneus usagés rassemblés sur un point de reprise mobile ou à l'occasion d'une opération de collecte citoyenne.





• L'APPORT SUR SITE

Les pneus usagés peuvent être apportés directement par la collectivité sur le site d'un collecteur d'Aliapur après signature d'une convention d'apport sur site avec celui-ci .



• LA TRAÇABILITÉ

Pour la collecte de ses pneus, le détenteur doit systématiquement saisir une **demande d'enlèvement sur aliapur.fr**.

Chaque collecte sur site sera validée par une signature dématérialisée.



• LE RESPECT

Quelles que soient les circonstances, les personnels des déchèteries s'engagent à **respecter les personnels et les matériels du collecteur.**

Le détenteur s'engage aussi à ne pas faire attendre le collecteur sur site.



• LES ENCOMBRANTS, LES DÉPOTS ILLÉGAUX

Les pneumatiques collectés parmi les encombrants doivent être rassemblés en un point unique et triés *(jantés, non jantés)* pour être collectés par l'éco-organisme. Si ces pneus proviennent d'un dépôt illégal, adresser la demande de collecte via le formulaire https://depot-illegal.aliapur.fr

Aliapur reprend sans frais les déchets de pneumatiques à l'issue d'une catastrophe naturelle.



• REPRISE SANS FRAIS PAR LES PROFESSIONNELS

La collectivité fait connaitre à ses administrés la possibilité qui leur est faite de rapporter sans obligation d'achat 8 pneus usagés par an chez les professionnels de l'automobile dont la géolocalisation est accessible sur **quefairedemesvieuxpneus.fr**

©ALIAPUR NOVEMBRE 2026

ALIAPUR
COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

71 cours Albert Thomas 69003 Lyon France
Tél. : 09 70 24 13 13 - contact@aliapur.fr
aliapur.fr